JO N°307 Vendredi 02 février 2024

JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Agenda

-PV Comité Directeur du 10.01.2024

-Info PV Commission de Discipline du 31.01.2024

-Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 25.01.2024

-PV Commission restreinte de Prévention, Médiation et Education des 29.01.2024 & 01.02.2024

-PV Commission des Statuts & Règlements du 30.01.2024

-PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 30.01.2024

-PV Commission d'Organisation des Compétitions du 01.02.2024

-PV Commission restreinte du Foot Animation du 02.02.2024

-PV Commission restreinte Féminines du 01.02.2024

-Page technique

eCoupe de France

Début de la phase départementale la semaine prochaine

NOTE : les inscriptions sont closes

FUTNET

La phase départementale aura lieu le lundi 12 février 2024 en soirée au Tennis Club de TORCY

NOTE : les inscriptions sont closes

SOIREE DES DOTATIONS

La remise des dotations

LABELS FFF CREDIT AGRICOLE 2023/2024
FUTSAL
SECTIONS SPORTIVES
PARAFOOT

aura lieu le **vendredi 09 février 2024** au siège du Crédit Agricole Brie Picardie

COUPES

Les tirages des Coupes 77 & Comité U16 - U18 - 55 ANS sont consultables sur vos agendas

MATCHS REMIS

Retrouvez sur vos agendas la mise à jour des matchs remis

CHALLENGES FUTSAL FEMININS

Retrouvez en pages intérieures la répartition des équipes pour les Challenges Futsal Féminins U9 - U11 - U13 organisés les 10 et 11 février 2024

DEVENEZ DELEGUE OFFICIEL DU DISTRICT

Le District de Seine-et-Marne poursuit le développement de son projet de déploiement de délégués officiels sur les matchs.

Représentant de l'instance départementale, le Délégué est désigné officiellement par le District sur tout type de compétition.

Il veille spécialement à l'application des règlements de la compétition et est le facilitateur de l'organisation et du bon déroulement d'une rencontre.

Retrouvez un complément d'informations sur le site internet du District

COUPE DE FRANCE DES ARBITRES LA POSTE

Dans le cadre de sa participation à la Coupe de France des Arbitres La Poste, le District transmet tous ses encouragements à **Thomas** qui sera observé ce week-end pour la phase des 8e de finales de la compétition

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

· Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc…)

· Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc…)

· Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc…)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

· Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.

· Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 03 et 04 février 2024

M. Abdelhak RAJI
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY	MELUN
COMMISSIONS **Mardi 06 février 2024** Commission des Statuts et Règlements **17H00 (sous réserve)** **Mercredi 07 février 2024** Commission de Discipline **16H00** **Jeudi 08 février 2024** Commission d'Organisation des Compétitions **14H00**	**COMMISSION** **Mardi 06 février 2024** Commission d'Organisation des Compétitions **14H30**

Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du mercredi 10 janvier 2024

18H30 à Melun

Présidence : Philippe COLLOT

Secrétaire : Christiane CAU

Présents : Isabelle CHILARD, Dominique GODEFROY, Laurent HERPE, Monique MACHO, Bernard MARMION, Jean-Paul PEYRIN, Jean-Marie RENAUD, Abdelhak RAJI, Ludovic VANTYGHEM, Gérard VIVES.

Excusés : Pascal ANTONETTI, Pierre BILLARD, Cédric GUILLOSO, Patrick POIX, Gilles TANNIER, Orlando VIEIRA.

Assistent : Nicolas MAKSYMIUK (Directeur Administratif), Marie CANOLLE (CTD-PPF), Fabien EL MKELLEB (CDA).

1. Ouverture de la séance

Philippe COLLOT ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence et en leur présentant une nouvelle fois ses meilleurs vœux pour cette Année 2024 de santé, bonheur et prospérité.

Il souhaite un prompt rétablissement à Abdelhak RAJI suite à son intervention chirurgicale.

Il remercie chaleureusement toutes les instances, clubs, dirigeants, commissaires qui ont également adressé leurs vœux et leur transmet en retour ceux du District.

Il revient sur la réunion du Conseil des Présidents qui s'est tenue le 19/12 à OZOIR et remercie tous les participants pour la qualité des échanges. Il rappelle aux membres du Comité qu'une nouvelle réunion du Conseil des Présidents sera planifiée au début du printemps.

2. Approbation du PV de réunion du Comité Directeur du 08/12/2023

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

3. Informations FFF-LPIFF-Instances-Institutions

- ***LFA / FFF***

Mixité Sociale / accompagnement des jeunes dirigeants de demain dans leur engagement associatif : un programme de mentorat est mis en place et s'articule autour de 2 piliers =

- Formation des jeunes dirigeants à l'adaptation aux codes de la fonction de dirigeant bénévole.
- Accompagnement d'un dirigeant qui sera aux côtés des candidats sur le terrain.

Enjeux et objectifs autour des JOP 2024 : mise en place d'un outil digitalisé à destination des clubs qui aura pour but de les mobiliser dans l'organisation d'évènements sportifs et conviviaux. Sortie prévue à la mi-janvier.

Responsable d'équipes de jeunes : la LFA a validé la proposition de la Commission de structuration des clubs qui vise à identifier impérativement à partir de la Saison 2024/2025 tous les encadrants d'équipes de jeunes (Foot Animation et Jeunes), quel que soit leur niveau de qualification (principe : 1 équipe = 1 éducateur).

Convention AFFG (Foot Golf) / FFF : celle-ci a été renouvelée pour l'année 2024. Un exemplaire sera transmis aux Ligues et aux Districts.

Engagement sociétal : plusieurs éléments sont à retenir.

- Les Référents régionaux ont été sensibilisés par France Victimes et ont reçu une attestation.
- Une identification progressive de Référents Départementaux (a minima un binôme élu / technicien) et de correspondants dans les clubs va être mise en place. Ces personnes ressources seront formées, seront sensibilisées/formées par des experts.
- Les dirigeants, volontaires, arbitres, joueurs titulaires d'un diplôme d'éducateur, éducateurs bénévoles ou sous-contrats, sont désormais soumis au contrôle automatisé de l'honorabilité des licenciés.
- Module de sensibilisation « protégeons nos licenciés » : les conditions de déploiement de ce module en lien avec le parcours de prise de licence des encadrants sont en cours d'examen.

Assemblée Générale FFF du 16/12/2023 : les propositions de modifications aux textes fédéraux présentées lors de la réunion du Comité Directeur du 08/12/2023 ont été adoptées, à l'exception de la disposition proposée dans les Statuts Types des Ligues et des Districts : « *3 membres du Comité de Direction au maximum peuvent recevoir une rémunération* ».

Courrier du Président de la FFF concernant l'Article 1 des Statuts FFF : celui-ci apporte des précisions concernant les conditions d'application du texte, notamment, sur le port de vêtements ou d'équipements, sous prétexte médical. Tous les clubs, délégués, arbitres seront informés de la procédure à tenir en la circonstance.

- ***LPIFF***

Philippe COLLOT informe le Comité Directeur des principaux points abordés lors des réunions Présidents de District / Président LPIFF des 13/12/2023 & 09/01/2024.

<u>13/12/2023</u>

Plan Régional de Prévention et de Lutte contre les VSS (Projet) : la LPIFF souhaite une participation collective et solidaire pour plus d'efficacité. L'objectif est de pouvoir offrir une boîte à outils pour les clubs et prévoir un ensemble d'actions à mener : 1 volet « instances » avec des modules de formation et un appui juridique et 1 volet « clubs » avec également des modules de formation et des interventions de sensibilisation auprès des jeunes.

Création d'un Critérium National « Foot en Marchant » : par déclinaison, la LPIFF et les Districts organiseront une phase régionale et départementale.

Projet de championnats de jeunes par année d'âge avec accession générationnelle : partage sur les forces et faiblesses de ce projet.

<u>09/01/2024</u>

Analyses des données sportives concernant l'engagement des équipes : au global, la LPIFF enregistre une augmentation de 2.55% d'équipes engagées en 2023/2024 vs 2022/2023 (+14.20% pour les équipes évoluant au niveau régional et -0.75% pour celles évoluant au niveau District). La LPIFF gère 24.6% des championnats et les Districts 75.4%. Le District 77 a le plus grand nombre d'équipes engagées en IDF : 920.

Projet VSS : un questionnaire sera transmis à tous les clubs afin de recenser spécifiquement leurs attentes / besoins.

JNB 2024 : chaque District devra constituer une délégation de 10 personnes, Chef de Délégation compris. Les participants devront être inscrits dans la plateforme prévue à cet effet.

Projet de championnats de jeunes par année d'âge avec accession générationnelle : un nouvel échange s'est tenu sur ce dossier avec un avis technique et un retour d'expérience réalisé auprès des instances qui ont déjà organisé leurs compétitions de jeunes avec ce principe.

4. La Vie du District

- ***Agenda – Planning des activités***

12/01/2024 : Vœux du District à Ozoir La Ferrière.
01/02/2024 : CD 77 à Montry.
09/02/2024 : remise des dotation « LABEL » au siège du CA Brie Picardie à Chessy. Une invitation sera transmise à tous les clubs concernés dans les prochains jours.

- ***Effectifs licenciés***

Le District enregistre, à date, un effectif de **47 114** licenciés, soit **+10%** vs 2022 à la même date (soit + 4285 licences).

- SEN = +150 licences
- U14/U19 = +631 licences
- Foot Animation = +2432 licences
- SEN FEM = +66 licences
- U14F/U18F = +272 licences
- Foot Animation FEM = +315 licences

- ***Gestion Sociale***

Ludovic VANTYGHEM informe le Comité Directeur que les entretiens individuels des salariés auront lieu le mardi 16 janvier 2024 et qu'il y assistera. Il précise que les prévisions de congés d'été vont être demandées à tous pour la fin du mois et que le Document Unique va être mis à jour.

Philippe COLLOT précise que l'Inspection Sécurité des installations de Montry a été replanifiée par la Mairie et les Pompiers au 19/01/2024.

- ***Affaires financières***

Accompagnement des clubs

Opération mini-buts : le Comité Directeur prend connaissance de l'évolution des commandes des clubs. A ce jour, 59 ont réservé le matériel sur les 118 possibles.

Accompagnement « Clubs FUTSAL » : soucieux de poursuivre son accompagnement de la pratique FUTSAL, le Comité Directeur décide de renouveler l'attribution d'une dotation en équipements aux sections et clubs FUTSAL pour la saison 2023/2024.

Par ailleurs, le Comité Directeur entérine la composition des dotations qui seront fournies dans le cadre des opérations suivantes :

- Foot Handicap
- FUTSAL
- Sections Sportives

Vente des bâtiments de MELUN / Nouveaux locaux

Jean-Marie RENAUD informe le Comité Directeur de la situation de ce dossier, suite, notamment, à l'évolution du projet de l'acquéreur. Après un échange entre tous les participants, décision est prise de valider le schéma proposé.

Subventions

Campagne 2024 pour le soutien du Département au fonctionnement des associations = celle-ci se déroule du 11/12 au 04/03/2024.

Conseil Départemental : le Comité Directeur prend connaissance de la subvention octroyée pour 2023 : 55 000€. Un courrier de remerciements a été transmis.

- ***Section Sportive Départementale du Collège SCHOELCHER***

Philippe COLLOT informe le Comité Directeur qu'un nouvel échange avec la Principale du Collège laisse penser que l'Éducation Nationale va confirmer son refus d'accorder désormais des dérogations à la localisation scolaire, malgré le projet d'orienter la section vers le Football Féminin.

Après un nouvel échange entre tous les participants, le Comité Directeur conclut que l'organisation qui serait à mettre en place suite à cette décision ne répond malheureusement plus aux critères fixés pour participer au fonctionnement de cette Section Départementale. En conséquence, il décide avec regret de ne pas la maintenir la saison prochaine si la position de l'Éducation Nationale reste en l'état.

- ***Affaires sportives***

Organisation des Finales 2023/2024

Point sur les candidatures à l'organisation des Finales Départementales :

- **Finales 77 - U13 du 06/04**
- **Finales FUTSAL de U8 à U11 du 07/04**
- **Finales FUTSAL U12/U13 du 20/04**
- **Finales U10/U12 du 27/04**
- **Finale IDF U11 du 25/05**
- **Finale JDC de U10 à U13 du 01/06**
- **JND 2024 du 08/06/2024**
- **Finales FEM à 11 et à 8 du 12/06**
- **Finales 77 des 15 et 16/06**
- **Finale 77 SEN FUTSAL (date à déterminer)**

Candidatures reçues

FC THORIGNY - Toutes opérations.
LE MEE SF - Finales 77.
CS MEAUX - JND.

Critérium U17

Le 1er recensement des engagements potentiels fait apparaître 14 équipes intéressées par ce Critérium.

Le Directeur Administratif informe le Comité Directeur qu'un 2ème questionnaire a été transmis aux clubs concernés afin de déterminer les possibilités de mise en œuvre au cours de la 2ème partie de la saison.

Challenge FUTSAL 2023/2024 / Calendrier FA 2023-2024

Le Comité Directeur prend connaissance des difficultés de disposer d'un nombre suffisant de gymnases pour les challenges FUTSAL du mois de février. Plusieurs structures ont été à nouveau sollicitées et, en fonction des différents retours, décision sera prise lors de la réunion du CD du 01/02/2024 de modifier, ou pas, la programmation de la pratique prévue.

Suite à la modification du Calendrier Sportif de la LPIFF, le Comité Directeur entérine l'inversion de 2 dates au mois de février (journée critérium / challenge).

Règlement des Critériums Interdépartementaux FUTSAL 77/94 (U10/U12/U14/U16)

Le Comité Directeur valide le Règlement proposé par les Équipes Techniques.

Demande des clubs

ES NANGIS : souhaite engager une 2ème équipe SEN afin de répondre aux obligations.

Obligations 2023/2024 - Examen de la situation du Club de NANGIS

Suite au PV de la Commission d'Organisation des Compétitions du 07/12/2023 indiquant :
« …*La Commission*
Considérant qu'à ce jour (07/12/2023), le club de NANGIS ne dispose pas d'une seconde équipe Senior (Dimanche après-midi).
Dit que le club de NANGIS n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes Seniors obligatoires,
Par ces motifs, la Commission laisse au club de NANGIS jusqu'au 31 décembre 2023 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District). … »

Le club de Nangis a souhaité engager une seconde équipe le 09/12/2023.

Considérant que la saison est désormais très avancée, cette équipe pourra évoluer « hors classement » au sein du Championnat SEN D4B afin de satisfaire aux obligations, mais ses résultats ne seront pas comptabilisés.

Par ailleurs, il n'y aura pas d'arbitre officiel désigné sur les rencontres.

En revanche, les éventuels forfaits et amendes seront comptabilisés pour Nangis et ses adversaires (Attention = 3 forfaits « match » engendreraient un forfait général).

Le Comité Directeur valide cette disposition.

US LOGNES : suite au forfait de son équipe D1 FEM, demande à être intégrée au Critérium SEN FEM à 8. Compte-tenu des différents échanges qui se sont tenus en début de saison lors de l'engagement des équipes SEN FEM en Championnat D1, le Comité Directeur ne peut malheureusement pas donner une suite favorable à cette demande.

CS MEAUX : souhaite pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des rassemblements du Foot à l'École organisés. Le Comité Directeur valide la fourniture des livrets d'accueil.

- ***Affaires Administratives***

Commissions / Fonctions

Matené NIAKATE: souhaite intégrer le corps des délégués. Après avis du Président de la Commission, le Comité Directeur valide cette candidature.
Aurélien PAOLINI : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Technique. Demande transmise au Président de la Commission pour avis.
Cyrille GOSSE : fait acte de candidature pour intégrer la Commission de Discipline. Transmis au Président de la Commission pour avis.
Jérôme COUDOUIN : fait acte de candidature pour intégrer la Commission de Statuts et Règlements. Transmis au Président de la Commission pour avis.
Samuel LAROMANIERE : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Technique. Transmis au Président de la Commission pour avis.
Patrick AUTREUX : informe de sa démission de la Commission des Terrains et Installations Sportives. Le Comité Directeur le remercie pour les services rendus au Football Seine et Marnais.

5. Courriers reçus nécessitant une information du Comité Directeur

Externe

08/12/2023 : CD 77. Subventions.
12/12/2023 : SDJES. Mission d'Intérêt Général.
15/12/2023 : URSSAF. Rapport d'observations.
21/12/2023 : séminaire ANPDF / AE2F le 24/03/2024.

FFF/LFA

20/12/2023 : article 1 des Statuts FFF. Précisions.
21/12/2023 : enjeux et objectifs fédéraux autour des JOP 2024.
21/12/2023 : Appel à candidature - Play Off Championnat de D1 FUTNET.
22/12/2023 : le Football entre en jeu. Accompagnement des jeunes dirigeants de demain.
22/12/2023 : tournoi FUTSAL SEN FEM le 28/01/2024.
04/01/2024 : Lois du Jeu FUTNET.

LPIFF

Néant.

Clubs

15/12/2023 : SENART-MOISSY. AG.
20/12/2023 : LE MEE SF. Organisation Finales 2024.
08/01/2024 : CS MEAUX. Rassemblement Foot à l'École.

6. Comptabilité

Gérard VIVES informe le Comité Directeur des points, ci-après.

Relevé des comptes clubs n°49 : une relance est prévue le 20 janvier avec une date butoir fixée au 26 janvier, à 12H00. Après cette date, les dispositions réglementaires s'appliqueront.

Contrôle URSSAF : le compte rendu du contrôle ne révèle aucune anomalie. Un remboursement d'un « trop perçu » de 630 € sera même crédité au District.

7. Technique

Marie CANOLLE informe le Comité Directeur des points, ci-après.

Formation

- Modification du calendrier prévisionnel =
  - ajout des journées complémentaires (VAE des CFF)
  - ajout des Attestations Fédérales (Golffoot et Futnet)
- Reprise des formations en février 2024.

Détections

- Reprise ce jour : U13 (T4), U14F (T2) et U15 Futsal (T3).
- Interdistricts prévus :
  - U15 Futsal : le 17/01 à Paris
  - U17 Futsal : le 27/01 à Courcouronnes
  - U16 : le 14/02 à Morfondé (report de la Toussaint)
  - U14F : le 16/02 à Morfondé
  - U14 : le 21/02 à Morfondé

Foot en Milieu Scolaire

- 14 établissements sont reconnus.
- 11 collèges reconnus
    - 9 sections sportives « Garçons ou Mixte » (Pierre Brossolette, Henri Dunant, Marie Curie, Henri Wallon, Victor Schoelcher, Hutinel, Gérard Philippe, Jean Moulin, Jacques Yves Cousteau)
    - 1 section sportive « Fille » (Hutinel)
    - 1 section sportive Futsal “Garçon” (Arche Guédon)
    - 1 section sportive Futsal « Fille » (Robert Doisneau)
- 3 lycées reconnus
    - 2 sections sportives « Garçons » (Coubertin, Thibault de Champagne)
    - 1 section sportive « Fille » (Coubertin)
    - 1 section sportive Futsal « Féminin » (Joliot Curie)
- Etablissements non reconnus au niveau fédéral :
    - Zone Fontainebleau
    - Brie Comte Robert
    - Vaires

8. Arbitrage

Fabien EL MKELLEB expose au Comité Directeur les points, ci-après.

Remerciements au Service Administratif pour la mise à jour du site concernant la rubrique arbitrage.

Félicitation à Thomas VENANT CABASSET pour sa qualification en 8ème de finale de la Coupe de France des arbitres.

Effectifs : 218 arbitres sont opérationnels à ce jour, 37 en Ligue et 181 en District, avec, malheureusement 488 indisponibilités déjà enregistrées, à date et 40 déconvocations.

Observations : 6 candidats de la dernière FIA restent à observer.

FIA des 13-14-20 et 21 janvier 2024 : 21 candidats sont inscrits.

Stage LPIFF : la LPIFF organise un stage exclusivement pour les féminines. 4 candidates sont proposées

Stage de mi-saison : nouvelle action mise en place en 2023/2024. Perfectionnement apprécié par les participants. Philippe COLLOT, qui a clôturé le stage, note la qualité des formateurs présents.

Tests Physiques : un ultime rattrapage s’est tenu avec 2 arbitres présents. Les arbitres absents ne pourront plus officier au cours de la saison, en application des dispositions réglementaires. Les clubs de rattachement seront informés de la situation.

9. Questions diverses / Tour de table

Néant.

Prochaines réunions

Bureau Directeur : sur convocation.

Comité Directeur : 01/02/2024 à MONTRY.

Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 31 janvier 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.
Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 26809239
Savigny 21 –Montereau 21
U18 D1 du 17/12/2023

Match 26823468
Boissise Pringy 1 – Pays Bières 1
Seniors D2A du 03/12/2023

CHAMPIONNAT

Match 27191559
Ent. ESPB/USBPO 21 – Bois le Roi 21
U18 D3B du 28/01/2024

COUPES

Match 27696180
Nanteuil 1 – Avonnaise 1
SENIORS Coupe 77 du 28/01/2024

Match 27696184
Pontault Portg. 1 – Combs 1
SENIORS Coupe 77 du 28/01/2024

Match 27696187
Roissy 1 – Lesigny 1
SENIORS Coupe Comité du 28/01/2024

Match 27641963
Longueville 31 – Pays Creçois 31
VETERANS Coupe 77 du 28/01/2024

Match 27696320
Nangis 21 – Claye Souilly 23
U16 Coupe Comité du 28/01/2024

Match 27642437
Ponthierry 21 – Meaux 24
U16 Coupe Comité du 28/01/2024

CONVOCATION

Match 27100711
Mitry Ourcq Portg. 35 – Le Pin 35
45ANS groupe A du 19/11/2023

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Vaires 13 – Villenoy 11 – St Thibault 11 – Champs FFC 11
CHALLENGE 77 U10
Poule J du 09/12/2023

Match 27190812
Lieusaint Foot As – Val d'Europe Fc.
Seniors D1 Futsal du 13/01/2024

Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 25 janvier 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 26825146
Nanteuil les Meaux 21 – Pontault UMS 21
U18 D2A du 26/11/2023

Match 26819926
St Thibault 2 – Champs FC 1
SENIORS D3B du 03/12/2023

Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du lundi 29 janvier 2024

Présidence : Dominique GODEFROY (CD)

Secrétaire de la séance : Mohamed LAZREG

Présents : Claude ADAM – Patrick COLLUMEAU – Jean Marc DENIS – Jean Claude DEROZIER – Gérard VIVES (CD)

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE
La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 27176624 ENT. LESIGNY ROISSY / MORMANT FC SENIORS FEMININES D1 du 17/02/2024 à 17H30
La Commission,

Après avoir noté les absences non excusées de :

Club de ENT. LESIGNY ROISSY :
Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe Féminines Seniors D1
L'Éducateur de l'équipe Féminines Seniors D1
Le Référent Sécurité

Club de MORMANT :
Le Dirigeant de l'équipe Féminines Seniors D1
Le Référent Sécurité

Après avoir noté l'absence excusée de :

Club de MORMANT :
M. BONSIGNORE, Président et Responsable technique
Pris note du courriel de M. BONSIGNORE du 29/01/2024 à 19h43 précisant son impossibilité à se connecter à la visioconférence ouverte de 18h45 à 19h30.

Reprise du dossier,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, reçue le 11/12/2023, émise par le club de Mormant FC,

Considérant le PV de discipline en date du 07/07/2023 concernant la rencontre Mormant FC 1 – Roissy US 1 en COUPE 77 SENIORS FEMININES du 17/06/2023,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 13/12/2023, concernant la rencontre ENT. LESIGNY ROISSY / MORMANT FC SENIORS FEMININES D1 du 16/12/2023 à 17H30,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 11/01/2024, concernant la rencontre ENT. LESIGNY ROISSY / MORMANT FC SENIORS FEMININES D1 du 17/02/2024 à 17H30,

Considérant qu'il est regrettable de constater l'absence des dirigeants des deux clubs,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 26809207 SAVIGNY LE TEMPLE F.C. / LE MEE SP. U18 D1 du 18/02/2024 à 14H00
La Commission,

Après avoir noté les présences :

De la Mairie de SAVIGNY LE TEMPLE :
M. GACEM, Conseiller municipal à la politique sportive de la ville et aux projets associatifs jeunes.

Du Club de LE MÉE :
M.DOUCOURE, Directeur Technique
M. VANON, Responsable Technique

Du club de SAVIGNY LE TEMPLE :
Mme KRISHAN KUMAR, Secrétaire Générale
M.TAHOUO, Président,
M. MAKELELE, Educateur

Reprise du dossier,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 25/09/2023, émise par le club du Mée,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 02/10/2023, concernant la rencontre SAVIGNY LE TEMPLE F.C. / LE MEE SP. U18 D1 du 08/10/2023 à 14H00,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 11/01/2024, concernant la rencontre SAVIGNY LE TEMPLE F.C. / LE MEE SP. U18 D1 du 18/02/2024 à 14H00,

Considérant le courriel de M. GACEM, Conseiller municipal de la ville de Savigny le Temple, transmis au club du Mée en date du 03/10/2023,

Considérant les échanges de courriels entre la C.D.P.M.E. et M. GACEM le 03/10/2023,

Après avoir remercié le représentant de la Ville de Savigny-le-Temple et les représentants des 2 clubs pour leur présence à cette réunion,

Après avoir échangé avec toutes les personnes présentes,

Considérant qu'un consensus de toutes les parties présentes s'est dégagé pour ne pas faire prendre de risque aux joueurs, et de mettre en œuvre un dispositif pour les protéger,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la rencontre,

Considérant qu'il y a lieu de faire dérouler la rencontre à huis clos,

Considérant que l'installation sportive Jean Bouin ne peut accueillir cette rencontre à huis clos,

Considérant en séance, que les deux clubs acceptent de disputer les rencontres aller et retour à huis clos sur les installations sportives du District 77 de football,

Considérant que les installations sportives du District 77 de Football sont fermées le week-end,

Considérant que de ce fait, la rencontre ne pourra pas avoir lieu le dimanche 18/02/2024,

Considérant qu'une date sera proposée prochainement aux deux clubs pour la programmation du match aller,

Considérant que le match retour devant se dérouler le 2 juin lors de la dernière journée,

Considérant que toutes les rencontres de U18 de la dernière journée doivent se dérouler à la même date et à la même heure,

Considérant qu'exceptionnellement l'installation sportive du district sera disponible le dimanche 2 juin 2024 pour disputer le match retour à huis clos à Montry,

Décide que les rencontres aller et retour seront jouées à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District 24h avant la rencontre. RSG District Article 40.6 et 13.5.
(Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Décide qu'une date sera proposée prochainement aux deux clubs pour la programmation du match aller.

Match n° 26810245 TRILPORT / ST PATHUS U14 D2 A du 03/02/2024 à 15H30
La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 30/01/2024, émise par le club de St Pathus,

Considérant que la fiche de signalement de match sensible n'a pas été envoyée au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,

Considérant la non-désignation d'arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge du club de St Pathus.

Il est rappelé au club de St Pathus de faire parvenir la fiche de signalement de match sensible au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,

---

Match n° 27136392 OTHIS / ST PATHUS SENIORS D4 A du 04/02/2024 à 15H30
La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 30/01/2024, émise par le club de St Pathus,

Considérant que la fiche de signalement de match sensible n'a pas été envoyée au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de St Pathus.

Il est rappelé au club de St Pathus de faire parvenir la fiche de signalement de match sensible au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,

---

Match n° 27101519 OLYMPIQUE DU LOING / AMICALE BOCAGE +45ANS du 11/02/2024 à 09H30
La Commission,

Dossier transmis par la Commission d'Appel Disciplinaire,

Considérant le PV de discipline en date du 20/12/2023 et 10/01/2024 concernant la rencontre Amicale Bocage – Olympique du Loing +45 ans du 05/11/2023,

Considérant le PV d'Appel disciplinaire en date du 22/01/2024 concernant la rencontre Amicale Bocage – Olympique du Loing +45 ans du 05/11/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre et un délégué officiel à la charge des deux clubs

---

Match n° 27168506 ENT. LE PIN -ST THIBAULT / ESBLY U16 D3 A du 11/02/2024 à 13H00
La Commission,

Dossier transmis par la Commission de Discipline,

Considérant le PV de discipline en date du 10/01/2024 concernant la rencontre Esbly / Ent. Le Pin -St Thibault U16 D3 A du 05/11/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre et un délégué officiel à la charge des deux clubs

---

Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 1er février 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE
La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 27191323 FERTE SOUS JOUARRE / OTHIS U18 D3 A du 04/02/2024 à 13H00
La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 30/01/2024, émise par le club d'Othis,

Considérant que la fiche de signalement de match sensible n'a pas été envoyée au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club d'Othis.

Il est rappelé au club d'Othis de faire parvenir la fiche de signalement de match sensible au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,

Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 30 janvier 2024

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Christophe LE MINOUX

Assiste : Nabih EL FAKHRY (alternant juridique)

Absents excusés : Christophe ESTEVE - Alain PARENT

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

EN COURS D'EXAMEN

Match 27696165
FONTAINBLEAU 2 – SERVON 2
COUPE COMITE SENIORS du 28/01/2024

Match 27176694
SENART M. 1 – ST PATHUS 1
SENIORS D1 FEMININES du 27/01/2024

CHAMPIONNAT

Match 26810240
ST PATHUS 21– MEAUX CS 23
U14 D2A du 27/01/2024
Match arrêté à la mi-temps
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Considérant que l'équipe de Meaux 23 a inscrit 11 joueurs sur la FMI
Considérant qu'à la mi-temps, l'éducateur de MEAUX a informé l'arbitre de la rencontre que 4 de ses joueurs étaient blessés
Considérant que la rencontre n'a pu reprendre, MEAUX ne pouvant aligner que 7 joueurs, le score étant alors de 3 à 0
Par ces motifs

Donne match perdu à l'équipe de MEAUX (-1 point ; 0 but) pour équipe incomplète en cours de partie et en attribue le gain à l'équipe de ST PATHUS (3 points ; 5 buts)
RSG art 40.1

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27190816
CHESSY ACADEMY 1 – VILLEPARISIS 1
SENIORS FUTSAL D1 du 27/01/2024
Courriel en date du 28/01/2024 du club de CHESSY ACADEMY, demandant évocation de la Commission concernant un joueur ayant participé à la rencontre et non inscrit sur la feuille de match en lieu et place de M. MOKEDDEM Meyrwan

La Commission en informe le club de VILLEPARISIS et demande ses observations pour le 5 février 2024

Match 27139309
LCR-ASLE 5 – FORET ES 5
CDM D2C du 18/02/2024
Courriel du club de FORET ES en date du 26/01/2024 demandant l'application de l'article 20.3.
20.3 - Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus.
Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.
Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire.
La décision revient à la Commission compétente.
Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.
La Commission
Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 03/12/2023 et 07/01/2024 pour terrain impraticable
Après en avoir délibéré
Décide que le match du 18/02/2024 aura lieu sur les installations du club de FORET ES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26826716
COULOMMIERS 21– THORIGNY FC 21
U18 D2A du 28/01/2024
Courriel de THORIGNY en date du 29/01/2024, indiquant l'absence de FMI et l'établissement d'une feuille de match papier incomplètement remplie par le club recevant (absence des numéros de licence)

La Commission en informe le club de COULOMMIERS et demande ses observations pour le 5 février 2024

COUPES

Match 27699188
VILLEPARISIS 2 – ENT. PRESLES VAL Y. 1
COUPE COMITE SENIORS du 28/01/2024
Réserves de PRESLES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de VILLEPARISIS 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves du club de ENT. PRESLES VAL Y pour les dire recevables en la forme,
Considérant que l'équipe de VILLEPARISIS 1 ne disputait pas de rencontre le 28/01/2024
Considérant que le dernier match de VILLEPARISIS 1 a eu lieu le 24/01/2024 et l'a opposé à OUTRE MER ACS 1 pour le compte de la Coupe InterDOM Crédit Mutuel
Considérant qu'aucun joueur, inscrit sur la feuille de match en référence n'a participé à la rencontre du 24/01/2024
Par ces motifs
Dit Résultat acquis sur le terrain confirmé
RSG Art. 7.9
Débit ENT. PRESLES VAL Y: 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27699194
ENT. OTHIS CSD 2 – VAL D'EUROPE 2
COUPE COMITE SENIORS du 28/01/2024
Courriel du club d'OTHIS en date 29 janvier, portant réclamation sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de VAL d'EUROPE 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La Commission en informe le club de VAL d'EUROPE et demande ses observations pour le 5 février 2024

Match 27696265
TRILPORT 21 – DAMMARIE FC 21
COUPE 77 U16 du 28/01/2024
Match non joué, l'équipe de DAMMARIE n'étant pas présente à l'heure du coup d'envoi à 12h30
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Considérant que l'équipe de DAMMARIE est arrivée à 12h55, suite à une panne du minibus, alors que la tablette était déjà cloturée
Considérant que l'arbitre de la rencontre confirme l'heure d'arrivée de DAMMARIE

Demande au club de DAMMARIE de fournir un justificatif du garage pour le 5 février

TERRAINS IMPRATICABLES

Match 27611963
LONGUEVILLE 31 – PAYS CRECOIS 31

COUPE 77 VETERANS du 28/01/2024
Match non joué, l'arbitre officiel de la rencontre ayant jugé le terrain impraticable (terrain gelé)
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Dit match à jouer sur le terrain de PAYS CRECOIS le 11/02/2024
Considérant le rapport de l'arbitre officiel qui dénonce l'attitude de l'entraineur et de joueurs de LONGUEVILLE à son égard,
Transmet le dossier en Commission de Discipline, pour suite à donner.
RSG District Art 20.5

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

TOURNOIS

GRANDE PAROISSE
Tournoi Futsal U8 du 21 janvier 2024
Tournoi Futsal U9 du 28 janvier 2024
Tournoi Futsal U10 du 4 février 2024
Tournoi Futsal U11 du 18 février 2024
Validés sous réserves de la disponibilité des installations

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 30 janvier 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

* **Contrôle** des feuilles de matchs
* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U15 à 8 du 27/01/2024
- **Match 27588038 - THORIGNY 1 – BUCEENNNE AS 1 (Poule A)**
- **Match 27588092 - CPSP 1 – BOIS LE ROI 1 (Poule B)**

COUPE 77 U15 FEMININ du 28/01/2024
- **Match 27820889 - CHAMPS S/MARNE 2 – BAGNEAUX NSP 1**

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 à 11 du 27/01/2024
- **Match 27297073 - MONTEREAU ASA 1 – PONTAULT COM. UMS 31 (Poule B)**
- **Match 27334465 - CHELLES 31 – SAVIGNY LE TEMPLE 31 (Poule B)**

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13**) à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

RAS

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (10€) de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du match au club visiteur (3 points ; 0 but) :

CRITERIUM FEMININS U15 du 14/01/2024
- **Match 27517099 - TORCY 2 – ST MARD 1 (Poule C)**

SENIORS D2 FUTSAL
- **Match 27191078 - LESIGNY 1 – L E M 2 du 14/01/2024**

HORAIRES SPECIAUX

Le District rappelle aux clubs qu'en application de l'article 10 du R.S.G. du District. Tous les matchs de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle. En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées ci-dessous ne sont pas valables pour tous les matchs de la dernière journée pour toutes les catégories (les deux dernières journées en Seniors).

JOLIOT GROOM'S FUTSAL (550661) *FUTSAL D12 – Samedi à 20 H 30 (Gymnase Anquetil) à partir du 10/02/2024 accordé

FORFAITS

Match N° 27176691 – QUINCY VOISINS US 1 – ENT. ROISSY/LESIGNY 1 – SENIORS D1 FEMININES du 27/01/2024
Lecture de la feuille de match
L' équipe de l'ENT. ROISSY/LESIGNE ne s'est pas présentée
* **1er Forfait non avisé**

Match N° 27724201 – MORMANT 1 – VAUX LA ROCHETTE 2 – COUPE 77 SENIORS FEMININES du 27/01/2024
Lecture du courriel du club de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE FC avisant du forfait de son équipe
* **Forfait avisé**

Match N° 27656680 – ST MARD 1 – VAL DE France 1 – COUPE 77 U15 FEMININES du 28/01/2024
Lecture du courriel du club de VAL DE RANCE avisant du forfait de son équipe
* **Forfait avisé**

Match N° 27588037 – BREUILLOISE 1 – US PETIT MORIN 1 – CRITERIUM U15 à 8 Poule A du 27/01/2024
Lecture de la feuille de match
L' équipe de l'US PETIT MORIN ne s'est pas présentée
* **1er Forfait non avisé**

Match N° 27530611 – OZOIR 77 FC 2 – NANDY FC 2 – CRITERIUM U11 ESPOIR Poule R du 27/01/2024
Lecture du courriel du club de NANDY FC avisant du forfait de son équipe
***1er Forfait avisé**

Match N° 27579276 – MONTEREAU 21 – ST THIBAULT 21 – CRITERIUM U12 EXCELLENCE Poule C du 27/01/2024
Lecture du courriel du club de ST THIBAULT avisant du forfait de son équipe
***1er Forfait avisé**

Match N° 27334111 – LOGNES 1 – ENT. DAMMARTIN/CO OTHIS 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule A du 27/01/2024
Lecture du courriel du club de LOGNES FC avisant du forfait de son équipe
***1er Forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 20 et 21 janvier 2024

Match 27526139 - LIEUSAINT 2 – SERVON 1 - – CRITERIUM SENIORS FEMININS Poule B du 21/01/2024
Lecture du courriel du club de EFSSM demandant de disputer la rencontre le 06/02/2024 à 20H00
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 27 et 28 janvier 2024

Match 27528786 - EFSSM 21 – PONTHIERRY 33 - – CRITERIUM U10 ESPOIR Poule P du 27/01/2024
Lecture du courriel du club de EFSSM demandant de disputer la rencontre le 03/02/2024 au lieu du 27/01/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27191091 - SENGOL 77 3 – LESIGNY 1 - – FUTSAL D2 du 28/01/2024
Lecture du courriel du club de SENGOL 77demandant de disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 28/01/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 3 et 4 février 2024

Match 27618504 - ESP. FEMININ 1 – COURTRY F. 1 CRITERIUM FEMININ U18 Poule A du 03/02/2024
Lecture du courriel du club de l'ESPOIR FEMININ demandant d'inverser la rencontre
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27618503 - TORCY 2 – BRIE FC 1 - CRITERIUM FEMININ U18 Poule A du 03/02/2024
Lecture du courriel du club de US TORCY demandant d'inverser la rencontre
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27526595 - LE MEE SPORTS 1 – NANGIS ES 1 - – CRITERIUM FEMININ U18 Poule B du 03/02/2024
Demande par Footclub du club de LE MEE SPORTS demandant de disputer la rencontre à 16H30 au lieu de 17H30
***Accord des 2 clubs et de la commission**
Match 27852143 - CLAYE SOUILLY 1 – ESP. FEMININ 1 - – CRITERIUM FEMININ U15 Poule A du 04/02/2024
En raison d'un match de Coupe à la même date, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

Match 27852112 - ST MARD 1 – VAL DE France 1 - – CRITERIUM FEMININ U15 Poule A du 04/02/2024

En raison d'un match de Coupe à la même date, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

Match 2751512 - ESP. FEMININ 1 – MITRY COMPANS GOELLY 1 - CRITERIUM FEMININ U13 Poule C du 03/02/2024
Lecture du courriel du club de l'ESPOIR FEMININ demandant d'inverser la rencontre
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27511332 - US TORCY 31 – ST PATHUS OISSERY 31 - CRITERIUM FEMININ U9 Poule A du 03/02/2024
Lecture du courriel du club de l'US TORCY demandant de disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 13H45
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27511330 - ST MARD 31 – MEAUX ACADEMY 32 - CRITERIUM FEMININ U9 Poule A du 03/02/2024
Lecture du courriel du club de ST MARD demandant de disputer la rencontre à 11H30 au lieu de 13H45
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27578376 - DAMMARTIN 31 – JOUARRE 31 - CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule F du 03/02/2024
Lecture du courriel du club de DAMMARTIN CS demandant de disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H45
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27578405 - THORIGNY FC 1 – CHAMPS S/MARNE 1 - – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule G du 03/02/2024
Demande par Footclub du club de THORIGNY FC demandant de disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H45
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27590942 - DAMMARTIN 33 – JOUARRE 32 - CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule M du 03/02/2024
Lecture du courriel du club de DAMMARTIN CS demandant de disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H45
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27590971 - THORIGNY FC 2 – CHAMPS S/MARNE 2 - – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule N du 03/02/2024
Demande par Footclub du club de THORIGNY FC demandant de disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H45
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27530790 - ALLIANCE 77 1 – PAYS DE BIERE 1 - – CRITERIUM U11 ESPOIR Poule Y du 02/12/2023
Cette rencontre se déroulera le 03 Février 2024 à 10H00 à Evry Grégy
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27530821 - ALLIANCE 77 2 – PAYS DE BIERE 2 - – CRITERIUM U11 ESPOIR Poule z du 02/12/2023
Cette rencontre se déroulera le 03 Février 2024 à 10H00 à Evry Grégy
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27191089 - LE MEE 1 – L E M 2 - – FUTSAL D2 du 03/02/2024
Demande par courrier du club de LE MEE SPORTS demandant de reporter la rencontre à une date ultérieure
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100282 – ANNET/THORIGNY/ST TH 41 – ROISSY ANTILLAIS 40 - CRITERIUM 55 ANS Poule C du 04/02/2024
Demande par courrier du club d'ANNET S/MARNE demandant de reporter la rencontre à une date ultérieure
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 17 et 18 février 2024

Match 27099790 - MOUSSY NEUF 40 – CLAYE SOUILLY 40 - – CRITERIUM 55 ANS Poule A du 08/10/2023
Cette rencontre se déroulera le 18 Février 2024 à 9h30
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 25 et 26 février 2024

Match 27100422 - HERICY VULAINES SAM. 40 – OLYMPIQUE DU LOING 40 - – CRITERIUM 55 ANS Poule D du 25/0/2024
En raison d'un match de Coupe à la même date, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

Match 27100418 - AVONNAISE 40 – ENT. AS CAMP. CRIS ARC 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule D du 25/0/2024
En raison d'un match de Coupe à la même date, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

TIRAGE COUPE + 55 ANS – 1/8 de finale
Date de jeu le 25/02/2024

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

PROCHAINE REUNION : le mardi 6 Février 2024 à 14H30

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 1er février 2024

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Marcel CULEDDU

Présents : Olivier FREMIOT – Bruno GLISE

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé : - Claude ADAM - Francis BERNAVILLE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes
*Feuille de matchs manquantes
*Problème FMI
*Reports/Modifications
*Suspension de Terrain
*Situation financière des clubs (LPIFF)

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*MONTEREAU 1 – VAL D'EUROPE 1 programmée le 25/02/2024
*MEAUX CS 2 – VAL DE FRANCE 1 programmée le 25/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Montereau et Val de France le 28/01/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)
Equipes qualifiées : LOGNES 1 – MCG 2 – AVONNAISE 1 – BRIE FC 1 -GRETZ TOURNAN 2 – PONTAULT PORT. 1 - MONTEREAU 1 ou VAL D'EUROPE 1 - MEAUX CS 2 ou VAL DE FRANCE 1

COUPE COMITE SENIORS
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)
Equipes qualifiées : ROISSY US 1 – VILLEPARISIS 2 – LIEUSAINT 1 – LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1 – PONTAULT PORT. 2 - VAL D'EUROPE 2 – FONTAINEBLEAU 2

COUPE 77 CDM
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*THORIGNY 6 – VAIRES 5 programmée le 18/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Vaires le 28/01/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)
Equipes qualifiées : ST THIBAULT FC 6 – SNIE FC 5 – FONTAINEBLEAU PORT. 5 – PONTHIERRY 5 – LE PIN 5 –

NANTEUIL 5 – NANDY FC 5 - THORIGNY 6 ou VAIRES 5

COUPE COMITE CDM
Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 31/03/2024 (sous réserve)

COUPE 77 VETERANS
Match en retard du tour 3 :
LONGUEVILLE 31 - PAYS CRECOIS 31 le 28/01/2024 (Commission)
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31 ou PAYS CRECOIS 31 programmée le 25/02/2024
(Match de Coupe en retard du Tour 3 le 28/01/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)
Equipes qualifiées : LESIGNY 31 – CHELLES 31 – DAMMARIE FC 31 – LIEUSAINT 31 – MORMANT FC 31 – COMBS 32 - ENT.SAVIGNY CESSON 31 ou (LONGUEVILLE 31 ou PAYS CRECOIS 31)

COUPE COMITE VETERANS
Match en retard du tour 2 :
LONGUEVILLE 32 – ALLIANCE 31 programmée le 11/02/2024
(match en nocturne non possible pour match en semaine, terrain de Longueville occupé le 28/01/2024 et Match de Championnat en retard pour Alliance 32 le 28/01/2024)
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*PROVINS MJC 31 – MORMANT FC 32 programmée le 25/02/2024
*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 ou ALLIANCE 32 – **(match sans date – Date limite de jeu le 14/03/2024)**
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)
Equipes qualifiées : COURTRY F. 31 – PONTAULT UMS 31 – CROISSY 31 – VILLENOY 32 – LCR ASLE USC 31 – TRILPORT 31 – PROVINS MJC 31 ou MORMANT FC 32 - FERRIERES 31 ou (LONGUEVILLE 32 ou ALLIANCE 32)

COUPE 77 + 45 ANS
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*CLAYE S.36 – ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 programmée le 25/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Claye Souilly le 28/01/2024)
*ENT.FERRIERES/CROISSY 35 – ENT.PRESLES CHEVRY 35 programmée le 25/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Ferrieres/Croissy le 28/01/2024)
Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)
Equipes qualifiées : ENTENTE LES VILLENOY 35 – BAGNEAUX N. 35 – OZOIR FC 35 – LE PIN 35 – PAYS CRECOIS 35 – COMBS 35 - CLAYE S.36 ou ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 - ENT.FERRIERES/CROISSY 35 ou ENT.PRESLES CHEVRY 35

COUPE COMITE + 45 ANS
Tour 2 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*ENT.USMV FONTENAY 35 – FERRIERES/CROISSY 36 programmée le 25/02/2024
(Matchs de Championnat en retard pour les 2 équipes le 28/01/2024)
*VAL D'EUROPE 35 – CPSP 35 programmée le 25/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe le 28/01/2024)
Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)
Equipes qualifiées : ENT.EVERLY/BRAY 35 – COMBS 36 – AVONNAISE 35 – VAUX ROCHETTE 35 – VILLEPARISIS 35 – PAYS BIERES 35 – ENT.USMV FONTENAY 35 ou FERRIERES/CROISSY 36 – VAL D'EUROPE 35 ou CPSP 35

COUPE 77 U18 :
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
* THORIGNY FC 21 – LE MEE 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**
(Match de Championnat en retard pour Thorigny FC 21 et Le Mée 21 le 25/02/2024)
* VILLEPARISIS 21 – DAMMARIE FC 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**
(Match de Championnat en retard pour Dammarie FC 21 le 25/02/2024)

COUPE COMITE U18 :
Match en retard du tour 1 :
TRILPORT 22 –VAL DE L'YERRES 21 **Date limite de jeu ~~le 17/01/2024~~ le 08/02/2024**
Proposition de date du club de TRILPORT pour disputer la rencontre le 06/02/2024 à 19h00 ou 19h30
Considérant que le club de VAL DE L'YERRES n'a pas de transmis de réponse.
Considérant que la date limite est fixée au 08/02/2024
Par ces motifs, la Commission décide de planifier la rencontre le mardi 06 février à 19h30 à Trilport.

Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
*CHAMPS FC 21 - PONTAULT PORTUGAIS 21
(Match de Championnat en retard pour Champs FC 21 et Pontault Portugais 21 le 25/02/2024)
*ENT.SERVON/CHEVRY 21- MORET-VENEUX 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**
(Match de Championnat en retard pour Ent.Servon/Chevry 21 et Moret-Veneux 21 le 25/02/2024)
*QUINCY V. 21– FERTE S/J 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**
(Match de Championnat en retard pour Quincy V. 21 et Ferte S/J 21 le 25/02/2024)
*LIEUSAINT 21 - TRILPORT 22 ou VAL DE L'YERRES 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**
(Match de Championnat en retard pour Lieusaint 21 et Val de l'Yerres 21 le 25/02/2024)

COUPE 77 U16 :
Match en retard du tour 3 :
TRILPORT 21 – DAMMARIE FC 21 (Commission)
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
*CHELLES 21 – TRILPORT 21 ou DAMMARIE FC 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**
(Match de Championnat en retard pour Chelles 21 le 25/02/2024)

COUPE COMITE U16 :
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
* CLAYE S. 23 – BAGNEAUX N. 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**
(Match de Championnat en retard pour Bagneaux N. 21 le 25/02/2024)
* HERICY VS 21 – GRETZ T. 22 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**
(Match de Championnat en retard pour Hericy Vs 21 et Gretz T. 22 le 25/02/2024)

COUPE SEINE ET MARNE U14
Tour 1 – Cadrage 1/8e de finale - date de jeu le 24/02/2024 :
4 MATCHS
4 exempts : CHAMPS AS 21 – MELUN FC 21 – SENART M. 21 – US TORCY 21

COUPE 77 U14:
Match en retard du tour 2 :
LE PIN 21- FERTE 21 le 10/02/2023
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024
6 MATCHS
10 exempts : AVONNAISE 21 – BRIARD 21 – FERTE 21 ou LE PIN 21 – LONGUEVILLE 21 – MORMANT FC 21 – NOISIEL F.A 21 – FONTAINEBLEAU 22 – QUINCY V. 21 – ST PATHUS 21 – TRILPORT 21

COUPE COMITE U14:
Match en retard du tour 2 :
FONTENAY TRES. 21 – MCG 22 le 17/02/2024
DAMMARIE FC 22 –ST MARD 21 le 10/02/2024
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024
10 MATCHS
6 exempts : CHAMPS FC 21 – DAMMARIE FC 22 ou ST MARD 21 - DAMMARTIN CS 21 – LE MEE 22 – OZOIR FC 22 – ENT FCMH COSMO 21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27140630	28.01.24	SENIORS	D4B	FERTE S/ J. 1	VERNEUIL L'ETANG 2
Score transmis par l'observateur d'arbitre de la rencontre : 3 - 3					
27169144	14/01/24	U16	D3C	PLAINE/CLAYE 24	ST THIBAULT 21
26810868	27/01/24	U14	D3C	MELUN CITY 23	GATINAIS VL 21
26810047	27/01/24	U14	D1	SAVIGNY 21	MELUN 22
Score transmis par le délégué officiel : 0 - 4					
27696475	28/01/24	VETERANS	COUPE 77	SENART MOISSY 32	LIEUSAINT 31
Score transmis par l'arbitre officiel : 1 - 3					
27696192	28/01/24	SENIORS	CPE COMITE	BUSSY ST G 2	PONTAULT PORT 2
Score transmis par l'arbitre officiel : 1 – 1 (0 tab 3)					

La Commission réclame pour la 2eme fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**
NEANT

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26825708	14.01.24	U16	D2A	TORCY 24	ENT. CSD OTHIS 21
Pas de score transmis La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant **TORCY 24** et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur **ENT. CSD OTHIS 21**					
26825871	14.01.24	U16	D2B	SAVIGNY FC 22	LIEUSAINT 21
Score transmis par le club de Lieusaint 0 – 5 La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant **SAVIGNY FC 22** et d'en attribuer le gain (3 points ; 5 buts) du match au club visiteur **LIEUSAINT 21**					

PROBLEME FMI

26831982	14/01/24	VETERANS	D3A	CHAMPS FC 31	THORIGNY FC 31

Suite au courriel du club de CHAMPS FC,
Considérant le problème survenu au moment de la validation du score de la rencontre.
Considérant qu'en raison d'une chute, la tablette a été cassé, engendrant la non-validation du score et la non-transmission de la FMI.
Considérant que le club de CHAMPS FC ne peut récupérer la FMI,
Considérant que le club de CHAMPS FC a transmis les informations ci-dessous :

- Score de la rencontre 4 -0 en faveur de Champs FC
- Liste des joueurs inscrits sur la FMI.

En complément, la Commission demande une nouvelle fois pour sa prochaine réunion au club de CHAMPS FC de lui transmettre :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

Par ces motifs, la Commission demande une nouvelle fois pour sa prochaine réunion au club de THORIGNY FC de lui transmettre :

- Score de la rencontre.
- La liste des joueurs et des dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI
- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre, arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

26810868	27/01/24	U14	D3C	MELUN CITY 23	GATINAIS VL 21

Suite au courriel du club de MELUN FC,
Considérant le problème survenu au moment de la synchronisation de la FMI, engendrant la non-validation du score et la non-transmission de la FMI.
Considérant que le club de MELUN FC ne peut récupérer la FMI,
Considérant que le club de MELUN FC a transmis les informations ci-dessous :

- Score de la rencontre 10 -0 en faveur de Gatinais VL
- Liste des joueurs inscrits sur la FMI.
- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué

En complément, la Commission demande pour sa prochaine réunion au club de MELUN FC de lui transmettre :

- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

Par ces motifs, la Commission demande pour sa prochaine réunion au club de GATINAISVL de lui transmettre :

- Score de la rencontre.
- La liste des joueurs et des dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI
- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre, arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS
CHAMPIONNATS / COUPES

MATCH SANS DATE

MATCH 26810650 ST THIBAULT FC 21 - TORCY 24 U14 D3A (DU 20/01/2024)
Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 15h30
Accord du club de TORCY
Le terrain étant déjà occupé à 15h30 par une autre rencontre.
Demande refusée par la Commission
Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 17h00 (horaire retenu par la Commission 17h15)
En attente accord du club de TORCY

MATCH 27143672 JOUARRE 21 – LE PIN 22 U14 D4B (DU 27/01/2024)
Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre le 24/02/2024 à 16h00
Demande refusée par le club de JOUARRE

Week-end du 03 et 04 février 2024

MATCH 27138960 LAGNY 5 – ASR 5 CDM D2A DU 04/02/2024
Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre sur les installations de REBAIS lieu de LAGNY S/ MARNE
Le terrain étant déjà occupé par une rencontre du club de BRIE DES MORINS
Demande refusée par la Commission

MATCH 27101108 QUINCY V. 35 – LAGNY 35 +45 ANS Groupe C DU 04/02/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 28/02/2024 à 20h00 au lieu du 04/02/2024 à 9h30
En attente accord du club de LAGNY

MATCH 26825883 BUSSY FC 22 – VAL D'EUROPE 22 U16 D2B DU 04/02/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY FC** pour disputer la rencontre à 17h00 au lieu de 13h00
Demande refusée par le club de VAL D'EUROPE

MATCH 27191318 COURTRY F .21 – BRIE EST FC 21 U18 D3A DU 04/02/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIE EST** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 15h00
En attente accord du club de COURTRY F.

MATCH 26811025 NANTEUIL 2 – MCG 3 SENIORS D3A DU 04/02/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANTEUIL** pour disputer la rencontre à 16h30 au lieu de 15h00
En attente accord du club de MCG

Week-end du 10 et 11 février 2024

MATCH 27168933 COLLEGIEN 21 – VILLEPARISIS 22 U16 D3B DU 11/02/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COLLEGIEN** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 11/02/2024
En attente accord du club de VILLEPARISIS

Week-end du 24 et 25 février 2024

MATCH 27696975 COLLEGIEN 21 - TORCY 23 COUPE 77 U14 DU 24/02/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COLLEGIEN** pour disputer la rencontre le 25/02/2024 au lieu du 24/02/2024
En attente accord du club de TORCY

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27169619 SERVON 21 – MORMANT FC 21 U16 D3E DU 10/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 17H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30
Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 27169829 SERVON 22 – MONTEREAU 22 U16 D3F DU 10/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 15H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30
En attente accord du club de MONTEREAU

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024
Demande refusée par le club de BUCCEENNE

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30
Demande refusée par le club de MORET-VENEUX

Week-end du 20 et 21 avril 2024

MATCH 26825457 DAMMARIE CITY 21 – OL. LOING 21 U18 D2C DU 21/04/2024
Demande de modification de date par courriel du club de DAMMARIE CITY pour disputer la rencontre le 18/02/2024 au lieu du 21/04/2024
En attente accord du club de OL. LOING

Week-end du 27 et 28 avril 2024

MATCH 27143699 LE PIN 22 – CHANGIS 21 U14 D4B DU 27/04/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 27/04/2024
En attente accord du club de CHANGIS

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024
En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 – PONTAULT UMS 21U16 D1 DU 05/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024
En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024
Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27143723 LE PIN 22 – FERTE S/J 21 U14 D4B DU 25/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024
En attente accord du club de FERTE S/J 21

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024
Titre III – Les Compétitions
« … Article 10 – le Calendrier
(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations***… »**
ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- ***Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023***
- ***Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023***

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024
Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30
Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 02/06/2024
Considérant l'absence de date de repli.
Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.
Demande refusée par la Commission,

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024
Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.
Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023
« … Match 26848756
Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21
Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)
La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(…/…)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,
Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)
Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL … »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAINT 21
U18 D2C du 14/01/2024
La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 sur les installations de LIEUSAINT.
Considérant que le club de LIEUSAINT a transmis son accord.
La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont d'accord pour disputer la rencontre le 25/02/2024.
Considérant que l'équipe de VAUX ROCHETTE n'a pas d'autre rencontre à domicile jusqu'au 03/03/2024.
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 25/02/2024 à 13H00 sur les installations de LIEUSAINT.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club d'AVONNAISE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 29/11/2023
« … Match 26825425
Avon 21 – Olympique du Loing 21
U18 D2C du 08/10/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs dont 1 avec sursis, au club d'Avon, celui-ci étant club recevant et ayant ainsi la responsabilité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la rencontre, et il est à ce titre responsable des faits

qui se sont produits, en vertu de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. … »

La Commission informe le club de **AVON** que cette sanction est applicable à compter du 08/12/2023 pour la rencontre suivante :
Match 26825459 AVONNAISE 21 – NANDY FC 21
U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **AVON** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **AVON** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club d'Avon informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 à 15H00 sur les installations de HERICY,
Considérant que la Municipalité de HERICY VULAINES a transmis son accord,
Considérant que la Commission prend note de la fermeture des installations d'Avon et de VULAINES SUR SEINE engendrant le report de la rencontre.
Par ces motifs, La Commission informe le club d'Avon que cette sanction est applicable à compter de la prochaine rencontre à domicile de cette équipe, à savoir :

Match 26825467 AVONNAISE 21 – DAMMARIE CITY 21
U18 D2C du 04/02/2024

La Commission demande au club de **AVON** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **AVON** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Considérant que le club d'Avon a transmis une demande auprès du District pour disposer des installations du District le 04/02/2024.
Considérant que le District a transmis son accord.
Considérant que le club d'Avon informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 04/02/2024 à 13H45 sur les installations du District de Seine et Marne à MONTRY
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu à HUIS CLOS le 04/02/2024 à 13H45 sur les installations du District de Seine et Marne à MONTRY

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 02 FEVRIER 2024 à 12h.
RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024
« …**Match 27169708**
Le Mée 22 – Olympique du Loing 22
U16 D3F du 19/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général
du District 77 de Football
(…/…)
La Commission inflige une suspension à :
(…/…)
• L'équipe de Le Mée, d'UN (1) match ferme de suspension de terrain pour manquement à la sécurité du terrain en vertu de l'Article 2.1.b Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football et transmet à la COC. … »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27169838 LE MEE 22 – ENT CHEVRY/SERVON 22
U16 D3F du 18/02/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024
« …**Match 27136515**
Bois le Roi 1 – CPSP 1
SENIORS D3F du 26/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général
du District 77 de Football,
La Commission inflige une suspension à :

(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe SENIORS D3 du club de BOIS LE ROI, pour agression de spectateur envers joueur vertu de l'article 2.1.b Du Barème Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. … »

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1
SENIORS D3F du 03/03/2024

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 18/01/2024
« … Match 27191527
Lognes 21 – Pommeuse 21
U18 D3B du 19/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain d'UN (1) Match ferme de terrain et le retrait d'UN Point (-1) ferme à l'équipe de LOGNES pour envahissement de terrain des spectateurs, menaces des joueurs de l'équipe adverse et du corps arbitral.
La Commission transmet à la COC pour application de la sanction. … »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27191652 LOGNES 21 – MORET-VENEUX 21
U18 D3B du 10/03/2024

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Dossier transmis par la Ligue de Paris Ile de France

*Suite à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France de Football du **04 décembre 2023***

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,
*Dit qu'à défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues **au plus tard le 14 décembre 2023**, la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal,*
Entreprise et Loisir) des clubs débiteurs au titre de toute ou partie de la 2ème quote-part licences et/ou du relevé de Droits de Changement de Club seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions
(Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.
Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La régularisation de la situation financière du club étant considérée comme étant effective :
- pour un règlement par virement : à la date d'émission du virement,
- pour un règlement par chèque : à la date d'envoi ou de dépôt à la Ligue du chèque,
- pour un règlement en espèces : à la date du reçu délivré par la Ligue,
Et sous réserve du règlement de la totalité de la somme due et de son encaissement.

Club de FS ESBLY FOOTBALL (508334) :
Match 26819922 Esbly 1 – St Thibault 2 SENIORS D3B du 07/01/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESBLY EFE SPORT 1** évoluant en **SENIORS D3B.**

Match 26819935 Vaires 2 - Esbly 1 SENIORS D3B du 14/01/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESBLY EFE SPORT 1** évoluant en **SENIORS D3B.**

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de VARENNES FC (590521) :
Match 27176625 Varennes 1 – Pontault UMS 1 SENIORS D1 FEMININES du 16/12/2023
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **VARENNES 1** évoluant en **SENIORS D1F.**

Match 268123187 Varennes 1 – Vaux Rochette 1 SENIORS D3E du 07/01/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **VARENNES 1** évoluant en **SENIORS D3E.**

Match 27101474 Varennes FC 35 – Ent.Everly/Bray 35 +45 ANS Gr. E du 07/01/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **VARENNES 35** évoluant en **+45 ANS Groupe E.**

Match 27176655 Ent. Othis CSD 1 -Varennes 1 SENIORS D1 FEMININES du 13/01/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **VARENNES 1** évoluant en **SENIORS D1F.**

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de ESPERANCE SAVIGNIENNE (564300) :
Match 27191077 Esp. Slt 1 – Sengol 77 3 SENIORS D2 FUTSAL du 13/01/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESP. SLT 1** évoluant en **SENIORS D2 FUTSAL**

Match 27676017 Le Mée 1 - Esp. Slt 1 COUPE 77 SENIORS FUTSAL du 20/01/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESP. SLT 1** évoluant en **SENIORS D2 FUTSAL**

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de ALLIANCE 77 (550255) :
Match 26832110 Alliance 77 31 – Lesigny USC 32 VETERANS D3B du 17/12/2023
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ALLIANCE 77 31** évoluant en **VETERANS D3B.**

Match 2190614 Alliance 77 1 – Champs FC 2 SENIORS D1 FUTSAL du 10/01/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ALLIANCE 77 1** évoluant en **SENIORS D1 FUTSAL.**

Match 26832129 Val de France 32 - Alliance 77 31 VETERANS D3B du 14/01/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ALLIANCE 77 31** évoluant en **VETERANS D3B.**

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de SAVIGNY FC (531090) :
Match 26558553 Savigny FC 1 – Lognes 1 SENIORS D1 du 17/12/2023
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **SAVIGNY FC 1** évoluant en **SENIORS D1.**

Match 27100226 Servon 40 – Ent.Savigny Cesson 41 Crit. 55 ans Gr C du 17/12/2023
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ENT.SAVIGNY CESSON 41** évoluant en **CRITERIUM 55 ANS GR C.**

Match 27100414 Lieusaint 40 – Ent.Savigny Cesson 40 Crit. 55 ans Gr D du 17/12/2023
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ENT.SAVIGNY CESSON 40** évoluant en **CRITERIUM 55 ANS GR D.**

Match 27263739 Ponthierry 2 - Savigny FC 2 SENIORS D4B du 17/12/2023
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **SAVIGNY FC 2** évoluant en **SENIORS D4B.**

Match 27100423 Ent.Savigny Cesson 40 - Pays bières 40 Crit. 55 ans Gr D du 14/01/204
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ENT.SAVIGNY CESSON 40** évoluant en **CRITERIUM 55 ANS GR D.**

Match 27142057 Ent.Savigny Cesson 31 – Vaux Rochette 31 VETERANS D2C du 14/01/204
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ENT.SAVIGNY CESSON 31** évoluant en **VETERANS D2C.**
Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du vendredi 02 février 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Informations aux clubs :

Challenges

La Commission rappelle que les différents challenges se tiendront le Samedi 3 Février 2024. Il appartient aux clubs de tout mettre en œuvre pour que les plateaux puissent se jouer. En cas de non déroulement du plateau, le plateau sera automatiquement reporté au Samedi 10 Février 2024 et les rencontres de criteriums seront reportées à une date ultérieure. En tout état de cause, les plateaux devront être joués au plus tard le 10 Février 2024

La Commission informe des qualifications et temps de jeu comme suit pour les challenges du 3 février 2024 :

Challenge 77 U10 :

- Poules de 4 équipes :
  - 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
  - 2 qualifiés par poule
- Poules de 3 équipes :
  - 2 rencontres de 25 minutes sans mi-temps
  - 2 qualifiés par poule

Challenge U11 IDF :

- Poules de 5 équipes :
  - 4 rencontres de 12 minutes sans mi-temps
  - 3 qualifiés par poule

- Poules de 4 équipes :
    - 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
    - 2 qualifiés par poule

Challenge 77 U12 :

- Poules de 5 équipes :
    - 4 rencontres de 15 minutes sans mi-temps
    - 3 qualifiés par poule
- Poules de 4 équipes :
    - 3 rencontres de 20 minutes sans mi-temps
    - 2 qualifiés par poule

Festival Foot U13 :

- Poules de 5 équipes :
    - 4 rencontres de 15 minutes sans mi-temps
    - 3 qualifiés par poule
- Poules de 4 équipes :
    - 3 rencontres de 20 minutes sans mi-temps
    - 2 qualifiés par poule

Jour de coupe U10/U11 :

- Poules de 4 équipes :
    - 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
    - 2 qualifiés par poule
- Poules de 3 équipes :
    - 2 rencontres de 25 minutes sans mi-temps
    - 2 qualifiés par poule

Jour de coupe U12/U13 :

- Poules de 4 équipes :
    - 3 rencontres de 20 minutes sans mi-temps
    - 3 qualifiés par poule
- Poules de 3 équipes :
    - 2 rencontres de 2x15 minutes avec mi-temps
    - 2 qualifiés sur la poule

Rappels règlementaires :

Listes

La Commission rappelle que les équipes évoluant en Espoir doivent fournir une liste, laquelle sera prise en compte pour les challenges du 3 Février 2024. Les clubs non à jour de la demande s'expose à l'application de l'article 6 des challenges.

Concernant les listes des équipes Excellence, la Commission rappelle que le délai légal pour les demandes de changements de joueurs est fixé par les articles 6 des différents challenges (hors Festival U13) à *« au moins 8 jours avant le tour suivant »*

Retour des feuilles et preuves de résultats

La Commission rappelle, via l'article 9 des différents challenges, que le Centre d'accueil doit retourner l'ensemble des feuilles au plus tard le mercredi suivant le plateau, *« uniquement par mail et sous un envoi unique »*. Sans retour des résultats après rappel *« l'équipe du Centre d'accueil sera éliminée »*

La Commission rappelle également que si le Centre d'accueil ne fournit pas les résultats, les autres les autres équipes sont invitées à fournir une preuve des résultats via *« photos de la feuille de rencontre avec classement du défi technique »*. Sans cette preuve, ces équipes *« seront pénalisées d'une amende financière et pourront être éliminées »*

Double 8

La Commission rappelle que le test technique du Double 8 est obligatoire, avant les rencontres, en criterium et en challenge. Sa non réalisation entrainera une amende financière ainsi qu'une possible élimination. Le règlement détaillé est disponible sur le site du District au sein des règlements.

Observations

La Commission rappelle que sur la feuille de résultats est présente une case observation. Celle-ci est à annoter lorsqu'un fait est à faire remonter.

Demandes de changement de joueurs :

Avon : 1 demande de changement dans la liste U12 Excellence. Acceptée

St Thibault : 1 demande de changement dans la liste U12 Excellence. Acceptée

Changis : 1 demande de changement dans la liste U11 Espoir pour le challenge du 03/02. Acceptée

Commission Départementale du Football Féminin

PROCES VERBAL du Jeudi 01 Février 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission réclame pour la 1ère fois les feuilles de match suivantes :

Festival Foot U13F du 27/01/24 :

- A MONTEREAU

FORFAITS CHALLENGE

Challenge IDF U11F du 27/01/24 :
A ENTENTE FEMININE SUD SEINE ET MARNE
Lecture du courriel du club de Montereau avisant du forfait de son équipe
***Forfait avisé**

Festival Foot U13F du 27/01/24:
A CHAMPS
Lecture du courriel du club de St Pathus avisant du forfait de son équipe
***Forfait avisé**

DEMANDE DE RAPPORTS :

CRITERIUM U13F à 8 - Poule B du 13/01/2024 :

Rencontre n° : 27516209
Rencontre: Saint Mard AS 1 – Val d'Europe FC 2
Lecture du mail de Mr Appert sur le déroulement du match, son arrêt, ainsi que sur les évènements ayant eu lieu sur et hors terrain

La Commission prend connaissance du rapport de Mr MOSTEFAOUI, éducateur de AS St Mard, concernant le déroulé de la rencontre et les évènements liés à l'environnement de l'équipe

La Commission prend connaissance du rapport de Mme GOUBAKOULY Allison, éducatrice du FC Val d'Europe, concernant le déroulé de la rencontre et les évènements liés à l'environnement de l'équipe.

La Commission, au regard des rapports reçu, donne match perdu au club du FC Val d'Europe pour abandon de terrain et rappelle les deux clubs aux devoirs de leurs charges.

FESTIVAL FOOT U13F du 27/01/2024 :

Club recevant : ASA Montereau
Equipes concernées : ASA Montereau 1 – Sénart Moissy 2 – Le Mée Sports Football 2 – Varennes FC 1 – Entente Féminine Sud Seine et Marne 2
Lecture du mail de Mme Brancourt sur les conditions d'organisation et de déroulé du plateau, ainsi que sur les l'accès aux documents administratifs
La Commission demande des rapports, pour le 07/02/24, concernant les conditions d'organisation et de déroulé du plateau, ainsi que sur les l'accès aux documents administratifs à :

- L'éducateur ou l'éducatrice de l'ASA Montereau
- L'éducateur ou l'éducatrice de Sénart Moissy
- L'éducateur ou l'éducatrice de Le Mée Sports Football
- L'éducateur ou l'éducatrice du FC Varennes
- L'éducateur ou l'éducatrice de l'Entente Féminine Sud Seine et Marne

REPISE DE DOSSIER

CRITERIUM U15F à 8 - Poule C du 10/12/2023 :

Rencontre n° : 27517105
Rencontre: Claye Souilly Sports 1 – US Vaires 1
Lecture du mail de Mr Serrouart sur les conditions d'organisation et de non-déroulement de la rencontre en objet.

La Commission prend connaissance du mail de Mr GAMA Loïc, responsable école de foot de Claye Souilly Sports, reçu en date 02/01/24, concernant la demande de modification.

Considérant les explications fournies par le club du Claye Souilly Sports,

Considérant la relecture du mail de Mr SERROUART de l'US Vaires, ayant supposé un accord horaire sans retour écrit,

Considérant qu'aucun accord n'a été trouvé et que la rencontre ne pouvait pas avoir lieu,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission annule la décision de forfait non avisé au club du Claye Souilly Sports.

La Commission adresse un rappel aux devoirs de leurs charges aux deux clubs.

Agenda Technique

FORMATIONS CFI 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI U6-U9	***1er jour*** 05/02/2024 ***2ème jour*** 05/03/2024	COMBS LA VILLE	**COMPLETE**	
CFI U10-U13	***1er jour*** 05/02/2024 ***2ème jour*** 05/02/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI SENIORS	***1er jour*** 08/02/2024 ***2ème jour*** 07/03/2024	MONTEREAU	**ANNULE**	
CFI Futsal Initiation	***1er jour*** 12/02/2024 ***2ème jour*** 13/02/2024	DAMMARIE LES LYS	**9**	**12**
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu-Licence U17	***1er jour*** 19/02/2024 ***2ème jour*** 15/04/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu-Licence U17	***1er jour*** 20/02/2024 ***2ème jour*** 16/04/2024	LE MEE SUR SEINE	**COMPLETE**	
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu-Licence U17	***1er jour*** 22/02/2024 ***2ème jour*** 18/04/2024	LE MEE SUR SEINE	**8**	**11**
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu-Licence U17	***1er jour*** 23/02/2024 ***2ème jour*** 19/04/2024	MONTRY	**6**	**15**
CFI SENIORS	***1er jour*** 14/03/2024 ***2ème jour*** 09/04/2024	MONTRY	**19**	**2**

Agenda Technique

CFI U14-U19	***1er jour*** 21/03/2024 ***2ème jour*** 18/04/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI SENIORS	***1er jour*** 28/03/2024 ***2ème jour*** 16/05/2024	MONTRY	**0**	**21**
CFI U6-U9	***1er jour*** 02/04/2024 ***2ème jour*** 30/04/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI U10-U13	***1er jour*** 02/04/2024 ***2ème jour*** 30/04/2024	MONTEREAU	**COMPLETE**	
CFI U14-U19	***1er jour*** 25/04/2024 ***2ème jour*** 23/05/2024	MOISSY CRAMAYEL	**10**	**11**

CERTIFICATIONS 2024

Objet	**Date**	**Localité**	**Nombre de pré-inscrits**	**Places restantes**
CERTIFICATION 1	***17/02/2024***	MONTRY	**COMPLETE**	
CERTIFICATION 2	***17/02/2024***	MONTRY		
CERTIFICATION 3	***17/02/2024***	MONTRY		
CERTIFICATION 1	***13/04/2024***	MONTRY	**6**	**2**
CERTIFICATION 2	***13/04/2024***	MONTRY	**2**	**6**
CERTIFICATION 3	***13/04/2024***	MONTRY	**3**	**5**

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Agenda Technique

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Attestation fédérale Ethique et intégrité	***06/02/2024***	MONTRY	**ANNULEE**	
Attestation fédérale Futnet	***15/02/2024***	EMERAINVILLE	**1**	**23**
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	***10/04/2024***	MONTRY	**8**	**16**
Attestation Fédérale Golf Foot	***11/04/2024***	THORIGNY	**2**	**22**
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	***12/04/2024***	LE MEE S/SEINE	**5**	**19**
Attestation Fédérale Pratique Féminine	***20/04/2024***	GRERZ ARMAINVILLIERS	**0**	**24**
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	***30/05/2024***	MONTRY	**4**	**20**
Attestation Fédérale Foot en marchant	***20/06/2024***	MONTRY	**0**	**24**

CHALLENGE FUTSAL 77 U9 F

Heure	MATCH	Equipe 1		Equipe 2		Score	
10h00	1	A1	Meaux 1	A2	ST MARD		
10h12	2	A3	Entente Féminine Sud S/M 1	A4	GRETZ		
10h24	4	B1	MEAUX 2	B2	VILLEPARISIS		
10h36	5	B3	Entente Féminine Sud S/M 2	B4			
10h48	6	A1	Meaux 1	A3	Entente Féminine Sud S/M 1		
11h00	7	A2	ST MARD	A4	GRETZ		
11h12	8	B1	MEAUX 2	B3	Entente Féminine Sud S/M 2		
11h24	9	B2	VILLEPARISIS	B4			
11h36	10	A1	Meaux 1	A4	GRETZ		
11h48	11	A2	ST MARD	A3	Entente Féminine Sud S/M 1		
12h00	12	B1	MEAUX 2	B4			
12h12	13	B2	VILLEPARISIS	B3	Entente Féminine Sud S/M 2		

GROUPE A		MATCH 1			MATCH 2			MATCH 3			Total			Classement
Code	Equipe	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	
A1	Meaux 1													
A2	ST MARD													
A3	Entente Féminine Sud S/M 1													
A4	GRETZ													

GROUPE B		MATCH 1			MATCH 2			MATCH 3			Total			Classement
Code	Equipe	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	
B1	MEAUX 2													
B2	VILLEPARISIS													
B3	Entente Féminine Sud S/M 2													
B4														

Heure	MATCH	Equipe 1		Equipe 2		Score	
13h00	14	3A		4B			
13h12	15	4A		3B			
13h24	16	2A		1B			
13h48	17	1A		1B			
14h00	18	D14		D15			
14h12	19	V14		V15			
14h24	20	D16		D17			
14h36	21	V16		V17			

CLASSEMENT FINAL U9 F	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	

REGLEMENT

- Temps de jeu : 09 minutes

Départage en cas d'égalite sur la phase 1 (Par ordre de priorité) : Résultat direct/ Meilleure attaque/Meilleure Défense/TAB Mort subite

-Départage sur la phase 2 : TAB Mort Subite

CHALLENGE FUTSAL 77 U11 F

Heure	MATCH	Equipe 1		Equipe 2		Score	
09H00	1	A1	CHELLES	A2	CS MEAUX 1		
09H12	2	A3	ENTENTE FEMININE SUD S/M	A4	ST MARD		
09H24	4	B1	VAL D'EUROPE	B2	CS MEAUX 2		
09H36	5	B3	LOGNES	B4	VILLEPARISIS		
09H48	6	A1	CHELLES	A3	ENTENTE FEMININE SUD S/M		
10H00	7	A2	CS MEAUX 1	A4	ST MARD		
10H12	8	B1	VAL D'EUROPE	B3	LOGNES		
10H24	9	B2	CS MEAUX 2	B4	VILLEPARISIS		
10H36	10	A1	CHELLES	A4	ST MARD		
10H48	11	A2	CS MEAUX 1	A3	ENTENTE FEMININE SUD S/M		
11H00	12	B1	VAL D'EUROPE	B4	VILLEPARISIS		
11H12	13	B2	CS MEAUX 2	B3	LOGNES		

GROUPE A		MATCH 1			MATCH 2			MATCH 3			Total			Classement
Code	Equipe	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	
A1	CHELLES													
A2	CS MEAUX 1													
A3	ENTENTE FEMININE SUD S/M													
A4	ST MARD													

GROUPE B		MATCH 1			MATCH 2			MATCH 3			Total			Classement
Code	Equipe	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	
B1	VAL D'EUROPE													
B2	CS MEAUX 2													
B3	LOGNES													
B4	VILLEPARISIS													

Heure	MATCH	Equipe 1		Equipe 2		Score	
11H30	14	3A		4B			
11h40	15	4A		3B			
11h50	16	2A		1B			
12h00	17	1A		1B			
12h10	18	D14		D15			
12h20	19	V14		V15			
12h30	20	D16		D17			
12h40	21	V16		V17			

CLASSEMENT FINAL U11 F	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	

REGLEMENT

- Temps de jeu : 09 minutes

Départage en cas d'égalite sur la phase 1 (Par ordre de priorité) : Résultat direct/ Meilleure attaque/Meilleure Défense/TAB Mort subite

-Départage sur la phase 2 : TAB Mort Subite

CHALLENGE FUTSAL 77 U13 F

Heure	MATCH	Equipe 1		Equipe 2		Score	
13H30	1	A1	LOGNES 1	A2	CHELLES		
13H40	2	A3	MEAUX 2	A4	GRETZ		
13H50	4	B1	LOGNES 2	B2	VAL D'EUROPE		
14H00	5	B3	MEAUX 1	B4	LE MEE		
14H10	6	A1	LOGNES 1	A3	MEAUX 2		
14H20	7	A2	CHELLES	A4	GRETZ		
14H30	8	B1	LOGNES 2	B3	MEAUX 1		
14H40	9	B2	VAL D'EUROPE	B4	LE MEE		
14H50	10	A1	LOGNES 1	A4	GRETZ		
15H00	11	A2	CHELLES	A3	MEAUX 2		
15H10	12	B1	LOGNES 2	B4	LE MEE		
15H20	13	B2	VAL D'EUROPE	B3	MEAUX 1		

GROUPE A		MATCH 1			MATCH 2			MATCH 3			Total			Classement
Code	Equipe	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	
A1	LOGNES 1													
A2	CHELLES													
A3	MEAUX 2													
A4	GRETZ													

GROUPE B		MATCH 1			MATCH 2			MATCH 3			Total			Classement
Code	Equipe	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	Bp	Bc	Pt	
B1	LOGNES 2													
B2	VAL D'EUROPE													
B3	MEAUX 1													
B4	LE MEE													

Heure	MATCH	Equipe 1		Equipe 2		Score	
15H35	14	3A		4B			
15H45	15	4A		3B			
15H55	16	2A		1B			
16H05	17	1A		1B			
16H15	18	D14		D15			
16H25	19	V14		V15			
16H35	20	D16		D17			
16H45	21	V16		V17			

CLASSEMENT FINAL U13 F	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	

REGLEMENT

- Temps de jeu : 09 minutes

Départage en cas d'égalite sur la phase 1 (Par ordre de priorité) : Résultat direct/ Meilleure attaque/Meilleure Défense/TAB Mort subite

-Départage sur la phase 2 : TAB Mort Subite